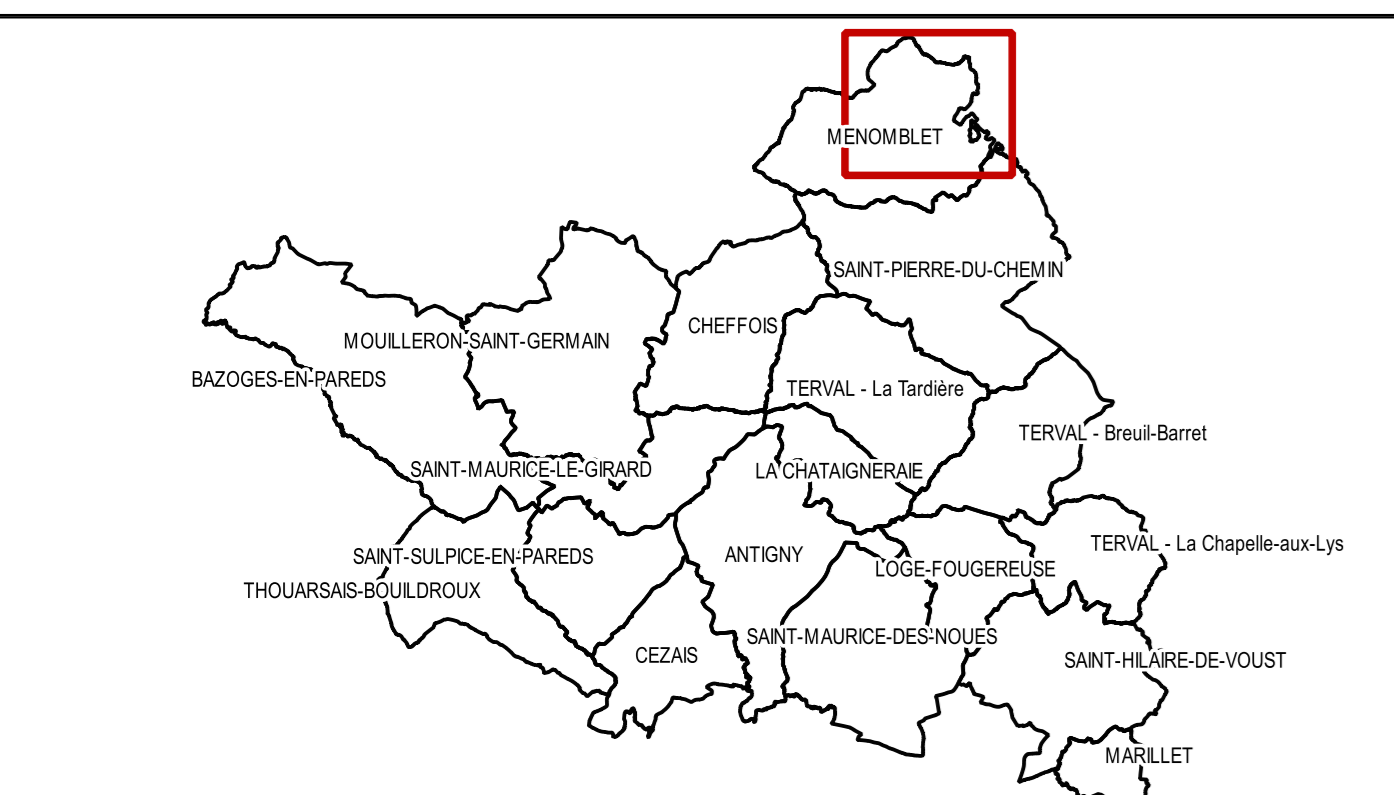


**REGLEMENT GRAPHIQUE**

**MENOMBLET - NORD**



Prescrit le 31 janvier 2018  
 Arrêté le 16 mars 2023  
 Approuvé le ...

Annexé à la délibération,  
 Monsieur le Président Valentin JOSSE



**LEGENDE**

■ Bâti dur  
 ■ Bâti léger  
 ■ Parcelle  
 ■ limites communales

**Zonage**

- U : Zones urbaines mixtes
- UI : Secteurs de la zone U dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE : Zones urbaines à dominante économique
- AU : Zones à urbaniser à dominante résidentielle
- AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
- A : Zones agricoles
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Secteurs de la zone N protégés en raison d'une forte valeur environnementale et paysagère
- NC : Zones naturelles dédiées à des activités commerciales et de services (STECAL)
- NE : Zones naturelles dédiées à des activités économiques (STECAL)
- NER : Zones naturelles dédiées à l'implantation d'éoliennes (STECAL)
- NG : Zones naturelles dédiées à des activités de gîte (STECAL)
- NL : Zones naturelles dédiées à des équipements d'intérêt collectif et services publics (STECAL)
- NS : Zones naturelles dédiées à des activités d'attraction sociale (STECAL)
- NT : Zones naturelles dédiées à des activités d'hébergement touristique (STECAL)

**Éléments de patrimoine (L151-19 CU)**

- ▲ Éléments de petit patrimoine (murs)
- ▲ Éléments de petit patrimoine
- ◆ Immeubles remarquables
- ◆ Sites Bâti Remarquables protégés
- ◆ Espaces publics remarquables (venelles)

**Éléments de paysage et de continuités écologiques (L151-23 CU)**

- Zones humides protégées
- Arbres remarquables protégés
- Alignements d'arbres protégés
- Haies remarquables protégées
- Boisements remarquables protégés
- Chemins creux protégés

**Autres prescriptions**

- ★ Bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 CU)
- Emplacements réservés (L151-14 CU)
- Secteurs couverts par DAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par DAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs couverts par DAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par DAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs protégés au titre de la richesse du sous-sol (L151-24 CU)
- PPRI La Lay : zone rouge
- PPRI La Vendée : zone bleue
- PPRI La Vendée : zone rouge

0 250 500 m  
 Echelle 1:5000  
 Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

**Emplacements réservés**

Commune	N°	Motif	Bénéficiaire	Surf. (m²)
MENOMBLET	25	Parking et espace jeux pour enfants	Commune	1820
MENOMBLET	26	Aménagement du bourg et abords de l'école	Commune	999
MENOMBLET	27	Aménagement et accessibilité cœur de bourg et sécurisation carrefour	Commune	393
MENOMBLET	28	Aménagement et accessibilité cœur de bourg et sécurisation carrefour	Commune	112
MENOMBLET	29	Aménagement et accessibilité cœur de bourg et sécurisation carrefour	Commune	243
MENOMBLET	30	Aménagement et accessibilité cœur de bourg et sécurisation carrefour	Commune	1893

